



DÉLIBÉRATION 2018-05

SYNDICAT MIXTE OUVERT « NORD-PAS-DE-CALAIS NUMÉRIQUE »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Objet : Indemnités de fonction du Président et des vice-Présidents

Le trente et un janvier deux mille dix-huit, le comité syndical du Syndicat mixte ouvert Nord-Pas de Calais numérique s'est réuni dans les locaux du Conseil départemental du Pas-de-Calais à Arras, sur convocation en date du vingt-cinq janvier deux mille dix-huit, sous la présidence de Monsieur Christophe COULON.

Présents (12) : Monsieur Nicolas BERTIN, Monsieur Christophe COULON, Monsieur Jean-Claude DISSAUX, Monsieur André FIGOUREUX, Monsieur Jean-Marc GOSSET, Madame Bénédicte MESSÉANE-GROBELNY, Monsieur Luc MONNET, Madame Maïté MULOT-FRISCOURT, Monsieur Gérard PHILIPPE, Monsieur Claude PRUDHOMME, Monsieur Alexis SALMON, Madame Anne VANPEENE

Excusés (8) : Monsieur Salvatore CASTIGLIONE, Monsieur Alain DELANNOY, Monsieur Guillaume DELBAR, Madame Martine FILLEUL, Monsieur Mickael HIRAUX, Monsieur Daniel LECA, Madame Valérie LÉTARD, Monsieur Philippe RAPENEAU

Pouvoirs (3) : Monsieur Guillaume DELBAR à Monsieur André FIGOUREUX, Monsieur Daniel LECA à Monsieur Luc MONNET, Monsieur Philippe RAPENEAU à Monsieur Christophe COULON

Le quorum étant atteint, le comité syndical peut valablement délibérer.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20-1, L.5211-12, L.5721-8,

Vu les statuts du Syndicat mixte Nord-Pas de Calais numérique,

Vu la délibération 2016-30 prise en date du 21 octobre 2016,

Vu le courrier du Préfet du Nord daté du 20 septembre 2017 apportant une précision sur la forme des délibérations relatives aux indemnités des élus,

Considérant la revalorisation de l'indice majoré et l'augmentation automatique des indemnités des élus locaux à chaque revalorisation du point d'indice de la fonction publique, et à chaque revalorisation du point de l'indice de base

Considérant que le Syndicat mixte est situé dans la tranche de population de plus de 200 000 habitants,

Considérant que le taux maximum de l'indemnité par rapport au montant du traitement brut terminal de la fonction publique est, pour cette tranche de population, de 18,71 % pour le Président et 9,35% pour les vice-Présidents,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'octroyer les indemnités de fonction aux Président et vice-Présidents selon les indices et les taux en vigueur.

Adopté par :

- Voix pour : 15
- Voix contre : 0
- Abstentions : 0
- Nombre d'élus participant au vote : 15

Annexe : Tableau récapitulatif des indemnités allouées aux membre du Syndicat Mixte Nord Pas de Calais Numérique

Pour extrait conforme :

Le Président du Syndicat mixte,

Christophe COULON



Transmis au contrôle de légalité le

01/02/2018



Envoyé en préfecture le 01/02/2018
Reçu en préfecture le 01/02/2018
Affiché le 
ID : 059-200039386-20180131-2018_05-DE

Tableau récapitulatif des indemnités allouées aux membres du Syndicat Mixte Nord Pas de Calais Numérique

Fonction	Nombre d'élus	Taux de l'indemnité par rapport au montant du traitement brut terminal de la fonction publique
Président	1	18,71 %
Vice-Président	2	9,35 %